

ETHICS

GROUP

2 Avenue de l'Escadrille Normandie Niemen – 31700 BLAGNAC
Tel 05 61 16 38 28 - contact@ethics-group.com
<https://ethics-group.com> SAS au capital de 9 600 500€
RCS Toulouse B 802 930 552 – SIRET 802 930 552 00020

VÉRIFICATION DU STATUT D'ENTREPRISE À MISSION SOCIALE & ENVIRONNEMENTALE

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS
INDÉPENDANT N° 2022_0068

Nom de l'entreprise à mission

CRISTEL

Parc d'activités du Moulin - rue du 8 mai - 25490 FESCHES LE CHÂTEL

Tel 03 81 96 17 52 – www.cristel.com/fr

Objet de l'avis

Avis de vérification de la qualité de société à mission

Date et période couvertes

CRISTEL a mis à jour ses statuts le 28 juin 2021 afin intégrer l'ensemble des exigences liées à la qualité de société à mission.

Le rapport de mission couvre l'exercice du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La vérification a eu lieu au siège de l'entreprise les 21 et 22 juin 2022.

Type de l'organisme de validation/vérification en ce qui concerne l'avis

L'organisme de vérification est la société ETHICS Group agissant en qualité d'Organisme Tiers Indépendant

Nom et adresse de l'organisme de validation/vérification

ETHICS Group - 2 Avenue de l'Escadrille Normandie Niemen – 31700 BLAGNAC -

Tél : 05.61.16.38.28 - www.ethics-group.com

Accréditation en cours de l'OTI

ETHICS Group a informé CRISTEL qu'il a effectué toutes les démarches auprès du COFRAC en vue de l'accréditation en qualité d'OTI habilité à intervenir auprès des sociétés à mission. ETHICS Group a reçu le courrier du COFRAC attestant son statut de recevabilité opérationnelle le 22/11/2021 (Convention n°8001 - Accréditation n°3-1899)



Entreprise à Mission



CRISTEL
FRANCE

CONCLUSIONS

La vérification s'est déroulée dans d'**excellentes conditions de sincérité, de transparence et de confiance mutuelle**.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie Nature et Etendu des travaux, et des éléments que nous avons collectés, **nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :**

- le fait que l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts,
- le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts, et que

Par conséquent, la société CRISTEL respecte chacun des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux

COMMENTAIRES : AXES D'EVOLUTION / POINTS FORTS

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons le potentiel axe d'évolution pouvant être utile à l'entité :

- Poursuivre l'embarquement de l'ensemble des collaborateurs de CRISTEL sur le sujet de l'entreprise à mission :
 - via des ateliers réguliers de co-construction.
 - via une évolution de la fiche d'entretien annuel en y intégrant la notion d'entreprise à mission (impacts sociaux et environnementaux) serait un levier pour poursuivre l'embarquement des acteurs internes.

Nous notons également les points forts significatifs suivant :

- **La raison d'être est totalement intégrée à l'ADN de l'entreprise depuis ses origines**
- La raison d'être est également **au cœur de la gouvernance quotidienne**, portée et incarnée par les acteurs clés à tous les niveaux de l'organisation.
- La composition pertinente et complémentaire du **comité de mission**, son niveau d'implication, de détail ainsi que les fréquences importantes des réunions (4/an)

PRÉPARATION DES INFORMATIONS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps. Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se

référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du comité de mission.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS LIÉES À L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement ...).

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission. Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune. Ce rapport est joint au rapport de gestion du Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission. Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET TEXTES APPLICABLES

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de **3 personnes et se sont déroulés entre avril et juin 2022 sur une durée totale d'intervention de 1 semaine.**

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons notamment mené une **dizaine d'entretiens** avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux.

Nous avons pu également assister à **4 rituels clés** de l'entreprise.

Le choix des rencontres et entretiens a suivi un **échantillonnage très significatif et pertinent.**

Direction, membres du comité de mission, personnel d'ancienneté diverses ont été rencontrés ce qui a permis de recueillir et de recouper de nombreuses informations.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission. Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être, de ses objectifs statutaires ainsi que de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210 10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisée dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs. Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.

- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur **un ensemble documentaire complet mis à disposition par CRISTEL comprenant**
 - Une présentation générale de la société
 - Ensemble des supports média (clip, film d'entreprise)
 - Livre « La force d'y croire / L'aventure CRISTEL » décrivant l'histoire de la société CRISTEL
 - Organigramme de la société
 - Statuts mis à jour le 28 juin 2021
 - Extrait k bis à jour au 22 février 2022 (comportant la déclaration de la qualité de société à mission)
 - Rapport de mission 2021
 - Intégralité du reporting stratégique de l'entreprise via le document A3 stratégie
 - Présentation powerpoint du baromètre sociale mesurant le bien-être au travail
 - Ensemble exhaustif des comptes-rendus de chacun des comités de mission
 - Méthodologie détaillée de calcul de l'ensemble des indicateurs du rapport de mission

Toutes les informations requises ont été mises à disposition **en amont ou en séance durant la vérification.**

- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
 - les informations collectées
 - la raison d'être et
 - les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité.
Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :

- apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
- pris connaissance et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
- mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- apprécié la cohérence d'ensemble du rapports du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Cet avis doit être publié sur le site internet de la société CRISTEL pour une durée de 5ans.

Pour rappel, suite au premier audit, le cycle de vérification est le suivant :
entreprise de moins de 50 salariés : tous les 3ans
entreprise de plus de 50 salariés : tous les 2ans

Fait à BLAGNAC, le 24/06/2022



Représentant de l'Organisme
Tiers Indépendant ETHICS GROUP
Thierry PEDELOUP